



Les Pôles Nationaux de Contrôle à Distance (PNCD)

=

Les grands oubliés du régime indemnitaire à la DGFIP

Chères collègues,
Chers collègues,

Les PNCD sont actuellement au nombre de trois sur le territoire et, à terme, ce seront **200 agents** répartis dans cinq PNCD qui assureront le contrôle sur pièces à distance des particuliers. Dotés d'une **compétence nationale**, piloté par Bercy et uniquement rattachés administrativement aux DD/DRFiP d'implantation, les PNCD ne bénéficient d'**aucun régime indemnitaire propre** depuis leur création.

Pourtant nos missions s'inscrivent pleinement dans le cadre de la **loi ESSOC** (loi pour un État au Service d'une SOciété de Confiance) portée par le gouvernement.

En effet, nous participons aux campagnes **d'incitation à la régularisation** dans le cadre de la modernisation de l'action publique avec l'exploitation de **listing de masse** issus du data-mining. Nous contribuons à assurer une **présence fiscale** sur l'ensemble du territoire en assurant une mission de contrôle fiscal avec le travail et les recours que cela induit. Nous constituons un **interlocuteur dédié** pour faire **consentir les citoyens à l'impôt** (y compris les plus récalcitrants !) en faisant preuve de pédagogie.

De plus, l'importance des PNCD a été mise en exergue lors du **communiqué de presse de Gabriel ATTAL**, ministre délégué chargé des Comptes publics, lors de la présentation de la **feuille de route gouvernementale** de lutte contre les fraudes.

Contrairement aux autres structures à **compétence supra-départementale** telles que les Pôles Nationaux de Soutien aux Réseaux (PNSR) ou les Directions Nationales Spécialisées (DNS), **les PNCD n'ont aucun régime indemnitaire spécifique !**

C'est pourquoi, la CGT Finances Publiques dénonce cette inégalité de traitement et réclame l'application la plus juste possible de l'arrêté du 21 juillet 2014 relatif à l'Allocation Complémentaire de Fonctions (ACF) en faveur des personnels de la DGFIP, à savoir :

- Pour les inspecteurs : le versement de l'ACF Expertise à effet rétroactif depuis la prise de poste pour 37 points soit 2 036, 85 € annuels ;
- Pour les contrôleurs: le versement de l'ACF pour sujétions particulières à effet rétroactif depuis la prise de poste pour 30 points soit 1 651, 50 € annuels ;
- Pour les agents principaux : le versement de l'ACF pour sujétions particulières à effet rétroactif depuis la prise de poste pour 30 points soit 1 651, 50 € annuels.